

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2023 - 51		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 19/09/2023</b>	<b>Objet :</b> Création d'un parc d'activités sur le site de l'ancienne sablière à Huningue (68) et impact sur habitats d'espèces protégées - Brownfields	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

La société Brownfields porte, dans le cadre d'une concession avec la ville de Saint-Louis, un projet d'aménagement urbain sur le banc communal de Huningue, en lieu et place d'une ancienne sablière. Le projet porte sur une surface 11ha, remblayé à l'issue de l'exploitation du site. Le site est aujourd'hui occupé par une végétation spontanée et est pollué à l'hexachlorocyclohexane.

La demande porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et de destruction accidentelle et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. Cela concerne :

- 15 espèces d'avifaune
- 2 espèces de mammifères, dont un chiroptère
- 2 espèces de reptiles.

### **Etat initial et impact brut**

L'état initial est basé sur une analyse des données bibliographiques et sur des campagnes de prospection, effectuées de mars à septembre 2021.

Aucune espèce patrimoniale floristique n'a été observée au sein de la zone d'étude, mais 7 espèces exotiques envahissantes ont été relevées.

Aucune espèce protégée d'insecte, d'amphibiens n'a été recensée.

2 espèces protégées de reptiles (Lézard des murailles et Orvet), dont les habitats de reproduction au sein de la zone d'étude représentent 4,21 ha de boisements et 1,93 ha de milieux arbustifs et de transition, ont été recensées. L'Écureuil roux a également été inventorié sur les mêmes habitats.

Concernant les chiroptères, les enjeux concernent une espèce protégée, la Pipistrelle de Nathusius, dont les habitats de reproduction au sein de l'emprise du projet représentent environ 4,21 ha de milieux boisés.

Pour l'avifaune, les enjeux concernent 15 espèces protégées des milieux semi-ouverts (Chardonneret élégant, Fauvette babillarde, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis, Serin cini, Verdier d'Europe...), dont les habitats de reproduction au sein de la zone d'étude représentent 4,21 ha de boisements et 1,93 ha de milieux de transition (fruticée).

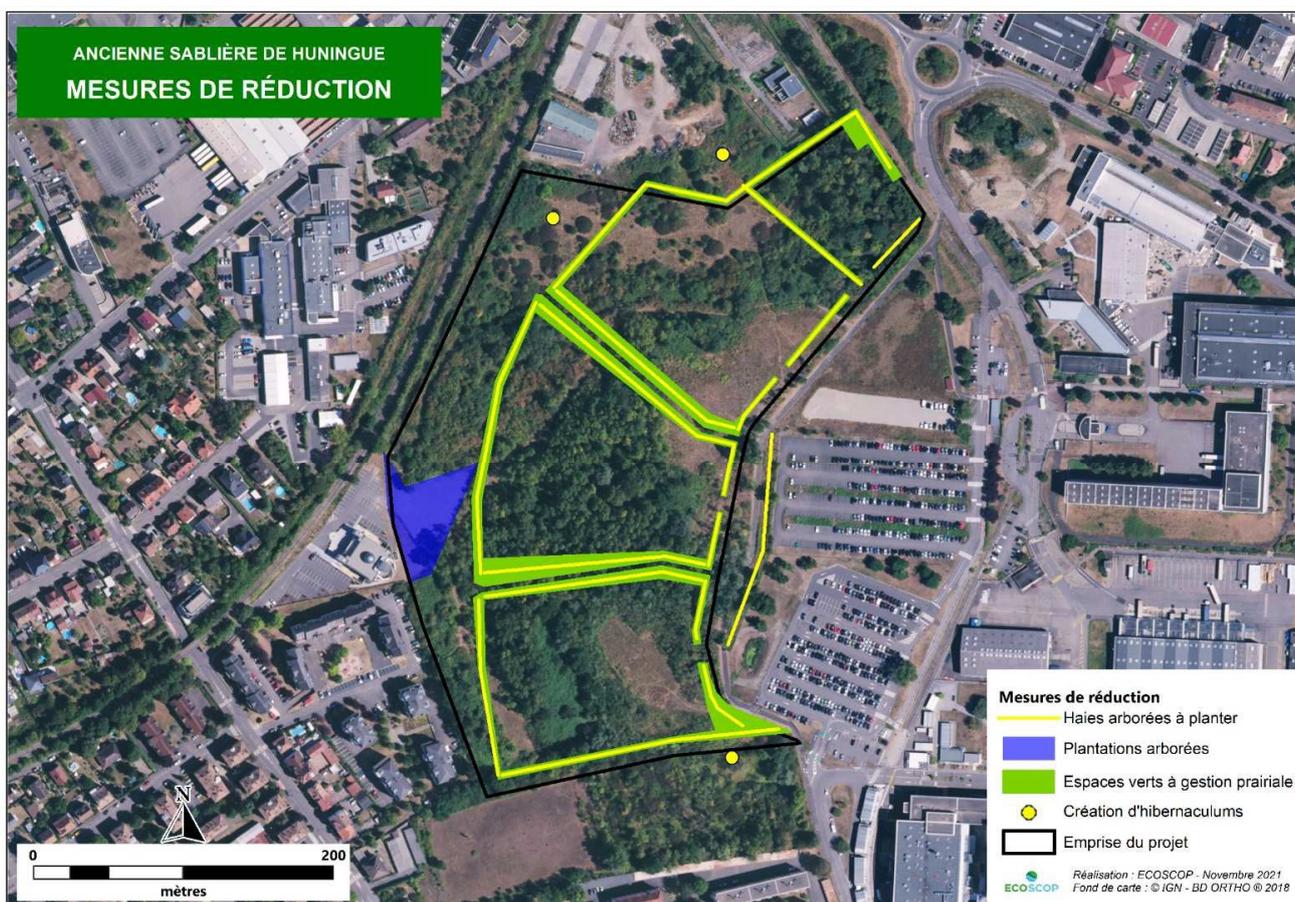
## Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont prévues pour supprimer certains impacts sur les espèces protégées.

- Mesure E1.1C : Redéfinition des caractéristiques du projet
- Mesure E2.1B : Limitation et positionnement adapté des emprises travaux
- Mesure E4.1A : Adaptation des périodes de chantier

## Mesures de réduction

- Mesure R2.1D : Dispositif préventif de lutte contre une pollution
- Mesure R2.1F : Limitation de l'expansion des espèces invasives
- Mesure R2.1I / R2.1L : Prévention de la destruction de reptiles en phase chantier / installation de gîtes artificiels
- Mesure R2.1I : Mesure spécifique aux défrichements
- Mesure R2.1K : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mesure R2.1Q : Remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure R2.2K : Plantation d'arbres et arbustes au sein et en bordure du site du projet
- Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet



## **Mesures compensatoires**

Afin de déterminer les mesures compensatoires nécessaires à ce dossier, une méthode de dimensionnement de la compensation, inspirée des méthodes développées par Ecomed, Biotope et Ecosphère.

4 sites compensatoires sont retenus pour répondre à la dette compensatoire calculée :

- Site 1 : situé à Bartenheim, à 10km du projet, le milieu est aujourd'hui occupé par des cultures céréalières intensives. Ce site doit répondre au besoin compensatoire pour le milieu des fruticées.
- Site 2 : situé à Bartenheim, à 9km du projet, le milieu correspond à un secteur d'entretien temporairement enrichi sous une ligne très haute tension. Ce site doit répondre au besoin compensatoire pour le milieu des fruticées.
- Site 3 : situé à Bartenheim, à 8,3km du projet, le milieu est aujourd'hui occupé par des cultures céréalières intensives. Ce site doit répondre au besoin compensatoire pour les milieux des boisements et des fruticées.
- Site 4 : situé à Hésingue, à 6,2km du projet, le milieu est aujourd'hui occupé par une plantation de peuplier hybride. Ce site doit répondre au besoin compensatoire pour le milieu des boisements.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre sur ces sites compensatoires :

Mesure C1.1A : Compensation des fonctions écologiques des milieux boisés

Il s'agit de recréer 4,38ha boisements. Le dossier précise les conditions de préparation du sol, l'origine des plants, la technique de plantation et la gestion des plantations.

Mesure C1.1A-bis : Compensation des fonctions écologiques des fruticées

Le type de communauté végétale visé sera la fruticée collinéenne mésophile du *Pruno spinosae – Crataegum monogynae*. La mesure vise la plantation de 2,25ha de fruticées. Tout comme la mesure précédente, le dossier précise les conditions de préparation du sol, l'origine des plants, la technique de plantation et la gestion des plantations.

## **Suivi**

Un suivi des habitats naturels, de la flore, des espèces exotiques envahissantes et de la faune est prévu sur une durée de 30 ans (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20 et n+30).

## **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces impactées par le projet ?

## **Supports de réflexion**

CERFA

Dossier

Conventions d'accueil des mesures compensatoires x3

## Analyse du CSRPN

Il est à rappeler que la création d'un parc multi-activités, si elle s'insère dans les objectifs de la ville de Huningue de se développer en quartier transfrontalier et d'accroître son potentiel de développement en termes de renouvellement urbain, de mobilité ou d'espaces publics, n'est pas qualifiable d'un intérêt public majeur. Le projet sera bel et bien une artificialisation des sols de plus et la destruction de 7ha58 d'un espace vert de reconquête naturelle, espaces déjà très faiblement représentés dans ce secteur. Ceci est bien repris p.57 par l'analyse de la dégradation de la trame verte et bleue locale.

### Diagnostic et évaluation des impacts :

Dans la méthodologie, il est étonnant de voir autant de passages d'inventaire pour les mammifères (hors chiroptères) mais pas de passage hivernal pour l'avifaune. Pour la recherche bibliographique, il est dommage de ne pas avoir utilisé des outils locaux, en sollicitant les bases de données associatives coordonnées par Odonat Grand Est. Cependant, les informations utilisées de communes périphériques sont bien utilisées pour estimer leur potentialité de présence sur le site.

Pour les chiroptères, 5 espèces ont été contactées. Si 2 arbres favorables à leur installation sont identifiés, il ne faut pas oublier que ce milieu diversifié (même s'il y a beaucoup de plantes exogènes) est donc important en termes de lieu de chasse/alimentation par rapport à sa surface.

Il est intéressant de noter que pour les reptiles et en partie les chiroptères, l'analyse a pris en compte la potentialité de leur présence alors qu'ils n'ont pas été détectés, et des mesures sont ainsi prises plus en précaution/accompagnement que pour compensation.

Pour l'avifaune, il est bien noté que des pertes d'habitats, voire la destruction d'individus sont envisagées.

### Séquence ERC :

Le zonage final minimise l'impact en évitant de tout artificialiser, la plupart des autres mesures de réduction/éviterement sont logiques.

L'implantation de haies, arbres et prairies sera bien faite avec du « végétal local ».

A noter que pour les modes de gestion préconisés pour les prairies, il est conseiller 2 fauches fin juin et septembre. Il est à privilégier sur les secteurs remis en prairie une bande non fauchée de refuge (à estimer en fonction de la taille des secteurs réensemencés). Cette bande peut être mise en rotation tous les 2 à 3 ans. Pour la fauche de septembre, au vu des changements climatiques, beaucoup d'insectes, et des secondes floraisons sont souvent observés à cette période. Il est donc conseiller de faucher vers la mi-octobre. Des dispositifs d'information seront à mettre en place pour expliquer ces actions.

Certaines mesures compensatoires quant à elles manquent de précisions. Sur la surface, peu d'efforts ont été consentis en compensant 4.38ha pour 4.21 ha. Certes les calculs de compensation montrent que cette surface est suffisante, certes la pression foncière est forte dans ce secteur, mais il ne faut pas oublier que ces compensations sont morcelées, dispersées et éloignées les unes des autres, distantes de 7 à 9kms du site d'impact, ce qui ne peut en aucun cas compenser la perte de la fonctionnalité du corridor écologique du site impacté.

Par ailleurs la compensation pour la fruticée n'est pas suffisamment décrite pour comprendre une réelle compensation. En effet, le site compensatoire n°2 est situé sous une ligne THT « gérée » par RTE. Par conséquent, tous les 2 ou 3 ans, un broyage ou une coupe y est faite, sans doute par l'ONF, pour éviter la montée de ligneux sous les lignes.

L'espace est donc déjà en fruticée durable. Quelle est alors la plus-value de cette proposition ? Quel est l'état de la végétation actuelle pour nécessiter de nouvelles plantations ? Cette compensation serait intéressante si elle se poursuivait sur les parcelles au nord-ouest et au sud-est de cette zone de compensation.

Globalement, il est vrai que ce site n'a pas d'enjeux majeurs pour les espèces protégées mais plus pour sa fonctionnalité de corridors voire de réservoir d'espèces « banales » dans un « écosystème » très urbanisé. Pour soulager cette nature qui s'installe où elle peut, une compensation plus importante et plus proche aurait été nécessaire et serait à poursuivre.

### **Avis du CSRPN**

Favorable

### **Recommandations**

- Sur les secteurs remis en prairie, laisser une bande non fauchée de refuge (à estimer en fonction de la taille des secteurs réensemencés). Cette bande peut être mise en rotation tous les 2 à 3 ans. Pour la fauche de septembre, au vu des changements climatiques, beaucoup d'insectes, et des secondes floraisons sont souvent observées à cette période. Il est donc conseillé de faucher vers la mi-octobre. Des dispositifs d'information seront à mettre en place pour expliquer ces actions.
- Préciser la plus-value du site compensatoire n°2 par rapport à la végétation actuelle.
- Chercher à poursuivre sur les parcelles au nord-ouest et au sud-est de cette zone de compensation.

Laurent Godé, expert délégué, président de la  
commission dérogation espèces protégées du  
CSRPN Grand Est

